

F06 BIS

CLADIAIE TOURBEUSE ET TOUS SES FACIES Y COMPRIS CLADIAIE-ROSELIERE à vocation conservatoire

Habitats concernés

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae** (7210*)

Tourbières basses alcalines (7230)

Espèces concernées

Vison d'Europe* (1356*) Loutre d'Europe (1355)

Vertigo de Desmoulin (E1016)

Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041), Cordulie splendide (1036)

Locustelle luscinioidé, Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031), Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338)
Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Marginalement : **Rosalie des Alpes*** (1087*), Cuivré des marais (1060)



Enjeux : L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles de fauche périodique de cet habitat, couplée à la baisse du niveau de la nappe (prélèvements d'eau extérieurs, modifications du régime hydrique de la Seugne...), conduit à la densification des peuplements de Marisque, puis leur embroussaillage. Cette dynamique végétale naturelle (fermeture du milieu) aboutit à la perte d'intérêt biologique, tant floristique que faunistique. Le contrôle du développement de la végétation ligneuse est donc un enjeu important.

Cette charte vise les parcelles à vocation conservatoire (ex. appartenant à une APNE type CEN), sur lesquelles sont conduites des réflexions globales liées à la gestion et des opérations de restauration ou de gestion périodiques ou ponctuelles.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Conserver voire encourager le caractère inondable du marais et l'hydromorphie des sols**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction de la tourbière (parcelle engagée) par drainage (drain superficiel ou enterré, pompage...).

2. **En cas de travaux de restauration (suppression ou contrôle des ligneux...) ou d'entretien (fauche...),** définir et mettre en œuvre un cahier des charges visant strictement au retour du bon état de conservation de l'habitat naturel (Cladialie sous tous ses faciès) tel que défini dans le Docob du site, et par les recommandations biologiques Natura 2000 (ex. cahiers des charges des Contrats Natura 2000 « Cladialie » du Docob). Des adaptations de ces cahiers des charges sont possibles en particulier si elles sont rendues nécessaires par des évolutions inattendues de la végétation en réponse à la gestion, ou face aux effets du changement climatique global notamment, et validées par des experts écologues (botaniste, faunisticien...).

Point de contrôle : conformité du cahier des charges des travaux réalisés avec les préconisations du Docob et/ou des experts

3. **Informé l'opérateur Natura 2000 en cas de vente** des parcelles, afin qu'un autre partenaire de l'environnement puisse proposer de les acquérir dans un but de sauvegarde biologique de ces milieux à haute valeur écologique

RECOMMANDATIONS :

1. Limiter au maximum la pénétration d'engins et, le cas échéant, utiliser des engins de faible portance (pneus basse pression...)
2. En cas de retour à un entretien régulier de la végétation, éliminer dans un premier temps les ligneux arbustifs (exporter les rémanents), puis effectuer une fauche ou un broyage de la cladialie tous les 2 ou 3 ans (exporter les produits de fauche) entre le 1^{er} août et les premières pluies d'automne.